

Règlement de la Brocante

L'association « Terre et Mer à Etaules » organise chaque 8 mai une Brocante – vide grenier se déroulant sur le terrain municipal et le gymnase, rue du chemin de sable.

L'inscription des exposants se fait par bulletin d'inscription que l'on trouve sur le site internet de l'association, dans les commerces locaux, ou à demander à l'association par téléphone, mail.

L'exposant de la manifestation doit communiquer l'ensemble des renseignements demandés sur le bulletin d'inscription et figurer au registre obligatoirement ouvert par l'organisateur.

Les exposants doivent se soumettre aux obligations définies par arrêté municipal et à la réglementation en vigueur sur les ventes au déballage, loi 776 du 4 août 2008.

Les exposants doivent respecter la réglementation sanitaire et sécuritaire en vigueur.

L'accueil et l'installation des exposants s'effectueront de 6h à 8h.

Le décompte du métrage se fait par mètre linéaire entier. **Le stationnement d'un véhicule sur la longueur du stand doit être inclus dans le métrage initial choisi par l'exposant. De même, les remorques doivent être stationnées en respectant les limites de l'emplacement, ou à défaut, sur l'un des parkings extérieurs.**

Le placement des exposants sur le terrain sera fait en fonction de la date des inscriptions avec règlement joint.

Les emplacements réservés seront conservés jusqu'à 8h le jour de la brocante puis redistribués aux exposants non préalablement inscrits.

Il est interdit d'exposer en dehors des emplacements définis et tracés par l'organisateur.

L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité. **En particulier chaque exposant doit laisser les voies de circulation libres de toutes marchandises afin notamment de permettre l'accès aux véhicules de secours.**

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

Les exposants s'engagent à respecter les lieux où ils sont accueillis. Tout comportement préjudiciable à l'ordre public (cris, injures, menaces, etc...) sera sanctionné par une expulsion immédiate, sans indemnités et l'interdiction de participer à cette manifestation les années suivantes.

Les objets qui resteront invendus ne devront pas être abandonnés sur place à la fin de la manifestation. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

Les exposants situés dans le gymnase ont l'obligation de venir déposer leurs affaires sans les déballer, le 7 mai, entre 17h et 18h.

Les associations caritatives travaillant au profit du Canton de La Tremblade et déclarées loi de 1901 pourront bénéficier de la gratuité pour 3 mètres linéaires mais elles sont tenues comme les autres exposants de régler un éventuel complément avant la manifestation.

La vente de boissons et de produits alimentaires est exclusivement réservée à l'organisation

Seule l'annulation de la Brocante pour cause d'intempéries et décidée par l'organisateur donne lieu à remboursement.